Procès verbal du Conseil Municipal
du Jeudi 22 octobre 2026
sur convocation du 17 octobre 2026

Etaient présents : Annie ANDRE, Jean-Yves BRUNELLA, Jean-Luc DORNIER, Claude GARNERET, Françoise JEANNENOT, Hervé JEANNENOT, Olivier SOREZ, Séverine VOIDEY.

Était absente et excusée : Aleth GAUROIS , Sophie LEPARLIER et Cyril BLANCHOT.

Secrétaire de séance : Séverine VOIDEY, élue à l'unanimité.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 septembre 2026

Voix POUR : 8 **Voix CONTRE : 0** **Abstention : 0**

2) Compte rendu des décisions prises par délégation :

- Signature d'un devis de la société EBEN pour 178,20€/mois avec un engagement de 1 an pour le nettoyage de la salle multiactivité.
- Devis de 6 111,60€ TTC pour des panneaux anti-bruit pour la salle multiactivité auprès de DACTYL BUREAU. Les 10 panneaux achetés seront posés par l'agent technique.

3) Délibération 24/2026 : AC définitives

Séverine VOIDEY rappelle la définition des AC et présente les AC définitives 2026. Elle souligne qu'en 2026 il y a eu un peu moins de frais ADS et un peu plus de frais de secrétariat comptable par rapport à 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C. V. 1° bis,
Vu les délibérations du Conseil communautaire du 2 et du 29 octobre 2013 instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),
Vu les délibérations du 11 octobre 2017 approuvant :

- La révision libre des attributions de compensation (AC) des communes membres de la CCDB 2017 (pacte fiscal lié aux transferts des compétences enfance jeunesse et scolaire au 1er janvier 2017) ;
- Le pacte fiscal relatif aux zones d'activités et aux parcs éoliens.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Doubs Baumois en date du 30 septembre 2026 approuvant le montant définitif des attributions de compensation (AC) 2026 des communes membres de la CCDB, et le tableau récapitulatif joint en annexe,

Préambule : Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision ont été fixées librement en 2017 par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

La mise en œuvre du pacte fiscal nécessite chaque année la révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation.

LE MONTANT DES AC 2026 EST CALCULE COMME SUIT :

AC définitive = AC fiscale + pacte fiscal PEEJ/Scolaire + versement pacte fiscal de zones + versement pacte fiscal éolien - contribution SDIS - participation au service ADS - participation au service secrétariat de communes.

Il est rappelé que le versement est fait en une seule fois lorsque le montant de l'AC est inférieur à 2 000€ (à verser ou à recevoir), les autres montants étant appelés mensuellement.

Le Maire propose de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation 2026 de la commune soit : **203 930.34€**.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le montant de l'attribution de compensation 2026 de la commune soit **203 930.34€**.

Voix POUR : 8 **Voix CONTRE : 0** **Abstention : 0**

4) <u>Délibération 25/2026</u> : Affouage 2027/2028

Hervé JEANNENOT est un nouveau garant pour le bois pour la commune. Une réunion avec l'agent de l'ONF est prévue le mardi 27 octobre pour le former.
Jean-Luc DORNIER demande qu'un rappel soit fait à destination des affouagistes : la revente du bois issue de l'affouage est strictement interdite.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :
Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagé par foyer, **seules <u>les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune</u> sont admises à ce partage**.
- En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la **campagne d'affouage 2027-2028** en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice **2027.**

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 09-10-2026 pour l'exercice 2027 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide de partager l'affouage par foyer parmi les personnes qui possèdent ou occupent un logement dans la commune à la date limite d'inscription pour l'affouage**. La liste des ayants-droits (rôle d'affouage) sera publiée en mairie en annexe de la demande d'inscription. Les lots seront attribués **en 1 tirage au sort.**
- **Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 18i, 19i et 20i à l'affouage sur pied ;**
- Décide que les habitants qui souhaitent bénéficier de l'affouage procèdent à **une inscription VOLONTAIRE en Mairie** accompagné d'un justificatif de domicile.
- Désigne les Garants (Responsables) suivants :
  - JEANNENOT Hervé
  - GARNERET Claude
  - LECHINE Stephane

Autorise le Maire, ou ses adjoints ayant la délégation « Forêt » à signer le règlement d'affouage.

Fixe le montant unitaire de la taxe d'affouage à 6 €/Stère.
L'estimation en volume sera donnée lors de l'inscription volontaire.
La taxe d'affouage sera facturée après cubage du volume effectif.

- Fixe les conditions d'exploitations suivantes :
  - **L'affouagiste devra présenter une attestation d'assurance RC valide.**
  - Les prescriptions particulières propres à chaque portion, les délais d'exploitations et d'enlèvements seront spécifiés dans le règlement d'affouage.
  - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
- **Autorise le Maire et ses adjoints délégués à la Forêt, à signer tout document afférent.**

Voix POUR : 8 **Voix CONTRE : 0** **Abstention : 0**

5) <u>Délibération 26/2026</u> : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2027

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque

année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de **l'état d'assiette des coupes 2027** puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 09-10-2026 pour l'exercice 2027 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1) **Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire…	Surface à désigner par l'ONF
18i	/	2027	/	/	RE	1
19i	/	2027	/	/	RE	1.01
20i	/	2027	/	/	RE	2.18

2) **Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
18i,19i,20i	GRU MES	X					
18i,19i,20i	BIBE						X
PA	FEUI LLUS	X BO					X BIBE

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune REFUSE que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
18i,19i,20i	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

6) Autorise le maire à signer les documents afférents
La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Voix POUR : 8 **Voix CONTRE : 0** **Abstention : 0**

6) **Délibération 27/2026** : Nomination de l'agent recenseur et du coordonnateur communal

Le Maire précise que la commune perçoit une indemnité compensatrice de la part de l'INSEE pour la réalisation du recensement d'un montant de 775€.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine campagne de recensement aura lieu en janvier et février 2027 sur la commune. Pour ce faire, il convient de nommer un coordonnateur communal ainsi qu'un agent recenseur.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide de nommer :

- Monsieur Jean-Yves BRUNELLA comme coordonnateur communal responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement un agent recenseur.
- Madame Nathalie LABE comme agente recenseur dont la rémunération s'élèvera à 900 € brut.

Le Maire est autorisé à signer et à remplir tous documents relatifs à ce dossier.

Voix POUR : 8 **Voix CONTRE : 0** **Abstention : 0**

Questions diverses

➢ Compte rendu réunion quartier « pièces de chiens » :
Les résidents de ce quartier ont sollicité une réunion le 14/10. Le Maire procède au compte-rendu de cette

réunion. Les riverains demandent que la réalisation de la voirie ainsi que les raccordements des réseaux, éclairage etc soient réalisés par la commune.
Le maire a pris l'attache de l'ADAT service juridique pour avoir un avis sur les possibilités d'actions de la commune. Contact pris avec un avocat pour connaître nos droits (Devis 2800€) Après échanges, les membres du conseil souhaitent attendre le retour de l'ADAT, si ce retour est jugé incomplet, le Maire missionnera l'avocat.

- Compte rendu de l'inspection des archives départementales :
  Les documents récents sont bien conservés et identifiés. Les documents très anciens, rangés au grenier sont par contre en mauvais état. Le maire a donné lecture intégrale du rapport des archives départementales.
Certains documents doivent être brulés (Novillars) d'autres peuvent être déposés dans la poubelle jaune.

- Souscription PEFC : le maire a décidé de ne pas souscrire à nouveau à ce programme car il estime que ce n'est pas nécessaire pour notre commune.

- Panneau Pocket :

L'application Panneau Pocket sert à transmettre des informations générales communales aux administrés. Chacun peut l'installer sur son téléphone. Coût 130€/an pour la commune mais ce service est gratuit pour les habitants. Présentation de la plaquette. Les communes de Verne et Luxiol ont déjà adhéré et en sont contentes. Si on adhère, PanneauPocket nous donnera des flyers pour que les administrés soient informés. Accord unanime pour souscrire un an.

- Demande pour une location de la salle multi à un particulier, Accord des présents nous préparerons une convention de location : 20€ pour l'après-midi l'été, 30€ l'hiver et signature d'un mandat de prélèvement de 300€ en cas de restitution de la salle mal nettoyée.

- Décors de Noël :

16 décors seront loués et installés dans la Grande Rue et rue de l'école. Budget 1500€.

- Octobre rose :

Le Maire remercie l'employé communal pour la réalisation et l'installation des décors pour octobre rose.

- Le maire a participé au rassemblement devant la mairie de Baume les Dames en protestation contre les dégradations des équipements publics et entreprises le 17/10.

- Un particulier de la commune veut boucher une mare qui se trouve sur son terrain :

Jean-Luc DORNIER demande si le maire peut se renseigner sur la faisabilité de ce projet. Le maire contactera monsieur Richard GOUTAUDIER de Fourbanne responsable de la biodiversité.

- Présentation du questionnaire A 36 qui sera réalisé auprès des habitants de la commune par Mesdames VOIDEY et CARTIER.

- 11 novembre : cérémonie à 16h. Les élèves de l'école participeront à la cérémonie. Les porte-drapeaux seront présents. Les jeunes sapeurs-pompiers n'ont pas encore répondu à l'invitation. Un moment de convivialité aura lieu à l'issue de la cérémonie

- Prochain conseil 3 décembre 2026 à 20h

Clôture de la séance à 21h47

La secrétaire de séance

Le Maire